

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

le 4 mai 2011

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.
UNION des DISTILLERIES de la MÉDITERRANÉE à MAUBEC.
- P.J. :** Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

<h2>Rapport de l'Inspection des installations classées</h2>

SOMMAIRE

1 - Présentation du dossier.....	2
2 - Proposition de l'inspection des installations classées.....	3

1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

L'UNION des DISTILLERIES de la MEDITERRANEE, dont le siège social est situé 54, avenue de Montpellier, à ST ANDRE DE SANGONIS (34725), exploite une distillerie, implanté au 387, route de Cavailon à MAUBEC (84660).



Plan de situation - (source : IGN)

Cette activité est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 29 du 3 avril 2006, complété par l'arrêté n° SI2011-01-26-0010-DDPP du 26 janvier 2011.

2 - VISITE DE CONTRÔLE

Une visite de contrôle a été réalisée par le service de l'Inspection des installations classées le 24 mars 2011.

Lors de celle-ci, les installations de compostage n'étaient toujours pas couvertes conformément au point 2.4 de l'article 2 de l'arrêté complémentaire n° SI2011-01-26-0010-DDPP du 26 janvier 2011.

3 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant ce qui précède, nous proposons d'engager la procédure visant à mettre en demeure l'exploitant de satisfaire, dans un délai de trois mois, aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2011 susmentionné, selon le projet d'arrêté ci-joint.

L'Inspecteur des installations classées